

Méfiance maximale dans nos écoles avant les tests (CEB...)

Les inspecteurs sont au four et au moulin pour éviter les couacs

Plus qu'une fois dormir et ce sera le moment de vérité pour 150.000 élèves francophones. La ministre de l'Éducation espère vivre des tests un peu plus paisibles que l'an dernier, lorsque Joëlle Milquet avait dû gérer d'incroyables fuites qui l'avaient amenée à annuler une partie des épreuves. Pour éviter que cela se reproduise, c'est la méfiance maximale à tous les niveaux, sous l'œil des inspecteurs de notre enseignement plus que jamais au four et au moulin.

Demain, jeudi 16, ce sera le début des épreuves de certification, les CEB à la fin de la 6^e primaire (58.638 élèves le vivront du jeudi

Les épreuves distribuées dans les écoles à la dernière minute

16 au mardi 20 juin), CE1D à la fin de la 2^e secondaire (pour 56.287 élèves aux mêmes dates) et CESS en 6^e secondaire (44.272 élèves concernés jeudi et vendredi).

Pas question pour la ministre Marie-Martine Schyns (cdH) de revivre l'enfer qu'a vécu l'an dernier Joëlle Milquet. À la suite des fuites du contenu de certaines épreuves, dans le secondaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait déposé une plainte auprès du parquet et une vingtaine de missions d'enquête du service général d'inspection avaient été diligentées. « Elles ont mis en évidence des négligences, parfois même un manque de sens des responsabilités. Sous couvert de l'autonomie des pouvoirs organisateurs, des directions et des membres du personnel ont été recadrés », explique-t-on au cabinet Schyns.

PEINES DE PRISON

Le dispositif de sécurisation est impressionnant. On a déjà parlé de l'épreuve bis en cas de nouveau dérapage, ainsi que du décret qui prévoit des peines pénales, amendes et même emprisonnement, pour qui « mangerait » son secret professionnel : la divulgation de parties de tests, même le simple bris de scellés avant l'heure

peuvent désormais coûter très cher aux directeurs, enseignants... Aussi aux élèves et à leurs parents. La sécurisation de l'épreuve, c'est en quelque sorte méfiance maximale à tous les étages. Les livrets

d'épreuves ont été livrés, avec un double scellé, dans 115 centres de distribution sécurisés. « Nous avions prévu un budget de 150.000 € pour cette sécurisation. Un tiers aura été suffisant, vu qu'il s'agissait bien plus d'achat de matériel que de paiement de main-d'œuvre », explique-t-on au cabinet de la ministre. Lesdits locaux ne sont pas devenus une succursale de la salle des coffres de la Banque nationale, mais presque... Les épreuves seront distribuées aux directions en deux fois, aujourd'hui pour celles qui débutent demain, et vendredi (pour les tests de lundi et mardi). Pas question de les ouvrir avant 7 h, jeudi, c'est-à-dire entre 1h et 1h45 avant la passation de l'épreuve... Et pas question non plus de distribuer les correctifs avant la fin des épreuves !

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Acteurs déterminants, les inspecteurs. Déjà présents à la sortie des livrets de l'imprimerie, ils ont multiplié les coups de sonde dans les centres de distribution et feront de même dans les écoles ces prochains jours, aussi lors des corrections. Un budget a été prévu pour couvrir leurs frais de déplacements qui vont « exploser » ! ●

DIDIER SWYSEN

Comment introduire un recours

Bon à savoir pour les parents

Si cela se passe mal pour votre enfant, des recours sont possibles contre les décisions des conseils de classe dans le secondaire. Une circulaire en fixe les modalités et... invite, au passage, les conseils de classe à libeller correctement et précisément leurs décisions. « Il convient d'éviter d'utiliser, autant que possible, les formulations de style : « trop d'échecs », dit le texte. Les élèves (majeurs) ou les parents des élèves mineurs devront disposer d'au moins 2 jours ouvrables, après la communication des

résultats, pour informer le chef d'établissement de leur volonté de contester la décision (en 1^{re} session, au plus tard le 25 juin pour les jurys de qualification ; le 30 juin pour les conseils de classe. En 2^e session, dans les 5 jours qui suivent la délibération).

S'il y a contestation de la décision du conseil de classe à l'issue de cette conciliation interne, il est possible d'introduire, dans les 10 jours, une demande externe auprès du Conseil de recours. La lettre recommandée (Service de la Sanction des études, Conseil de

recours, bureau 1F140, Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles) comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce (relative au seul élève concerné, pas à d'autres) de nature à éclairer le Conseil de recours. Ce Conseil siègera entre le 16 et le 30 août pour examiner les décisions des conseils de classe relatives aux délibérations de juin ; entre le 16 septembre et le 10 octobre pour les décisions relatives aux délibérations de septembre. ●

D.SW.